



**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/294

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude FRAISSARD

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 novembre 2025

Le quatre novembre deux mille vingt cinq, à quinze heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC,

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCCT : Fabrice PANNEKOUCKE

CCHT : Mathieu LECLERCQ, Jean-Claude FRAISSARD

ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Gérard VERNAY (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

DELIBERATION N° CSG 2025 11 90

Objet : GEMAPI : Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'harmonisation de la taxe GEMAPI est basée sur un projet de programme pluriannuel d'investissement dimensionné à l'échelle du prochain mandat : 2026-2032.

Ce premier programme pluriannuel d'investissement a pour vocation d'être un outil de programmation de l'intégralité des investissements des actions relevant de la compétence GEMAPI qui seront menées par l'APTV pour les 6 années à venir.

A ce titre, il est également un outil de prospective permettant de présenter les grandes opérations liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

C'est également un outil de bonne gestion, puisqu'il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés selon la prospective financière qui a été menée sur la même période (2026-2032).

Enfin, c'est un **outil évolutif** puisque ce PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte de l'avancée des études et travaux, d'éventuelles crues qui pourraient survenir sur le territoire qui conduirait à revoir les priorités et l'urgence de certains travaux, et procéder en conséquence aux ajustements nécessaires.

De plus, pour les services comme pour les élus, le PPI est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services. Cette organisation doit permettre également d'élaborer en amont une programmation des marchés publics, ainsi que les dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre du futur PAPI travaux.

Un travail de priorisation des actions avait été effectué avec l'élaboration de l'avenant au PEP PAPI validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21. Ainsi, les principales opérations inscrites dans le PPI ne sont que la continuité de ce qui avait été décidé au moment de l'établissement de cet avenant, avec un PAPI travaux qui intégrera ces mêmes actions.

Le PPI se décompose donc de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **1) les opérations, avec des travaux programmés, dont les études préalables ont été inscrites dans l'avenant au PEP PAPI**, validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21

Le montant total de ces opérations s'élève à 19 471 000 € TTC sur 2026-2032.

Sont compris dans ces opérations :

- des études et travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées de certaines communes : Notre-Dame-de-Briançon et Aigueblanche, Brides-les-Bains, Peisey-Nancroix (Nancroix), Pralognan, les Belleville (le Bettaix), Salins-Fontaine, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blays, Tignes (Les Brévières), Champagny (Laisonnay)
- des travaux sur des systèmes d'endiguement afin de répondre aux recommandations émises dans les études de danger relatives au fonctionnement de ces ouvrages : Saint-Clément (Tours-en-Savoie), Moûtiers, Illaz (Le Planay), Versoyen (Bourg-Saint-Maurice), Bonnegarde (Aime-la-Plagne et la Plagne Tarentaise), Gruvaz (Cevins), Reclus (Séez)
- des études et travaux liés au programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrosystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs (Bourg-Saint-Maurice)
- les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément (Tours-en-Savoie)

Il est à noter que ce montant est prévisionnel. La fiabilité de l'estimation a été indiquée dans une colonne et dépend du niveau d'avancement des études préalables (chiffrage AVP). De plus, pour certaines opérations, un pourcentage des opérations sera pris en charge par un autre maître d'ouvrage selon les infrastructures concernées (Département, SNCF, commune,...).

2025/296

Etant donné que ces opérations seront inscrites dans le futur PAPI travaux, elles devraient bénéficier d'une subvention de minimum 50% par l'Etat.

Un calendrier de réalisation de ces opérations a été établi, cependant il devra être ajusté selon l'état d'avancement des études préalables et devra être modifié pour pouvoir tenir compte du plan de charge de l'équipe, et d'éventuelles crues sur le territoire qui pourraient avoir un impact sur ce planning.

- **2) les études déjà prévues/engagées (sans travaux conséquents)**

Le montant total de ces opérations s'élève à 1 478 000 € sur 2026-2032.

Ces études sont les suivantes :

- étude ressource en eau (préfiguratrice d'un PTGE)
- l'instrumentation des cours d'eau (liée à l'étude ressource en eau)
- l'étude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits
- la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de l'Arbonne
- les études, procédures et actes liés à la régularisation foncière des ouvrages de prévention des inondations existants : l'enveloppe est actuellement estimée à 770 000 € sur 2026-2032 avec un lissage de 110 000 € par an.

- **3) les études à engager sur le territoire, avec un arbitrage politique à prévoir pour prioriser les travaux du PAPI**

Le montant total de cette enveloppe pour les études à engager sur le territoire s'élève à 1 642 500 € sur 2026-2032.

Notamment seront à prévoir et à arbitrer dans cette enveloppe :

- des actions liées à la gestion des milieux aquatiques, développées dans le cadre d'un futur contrat Eau-Climat et pouvant bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, enveloppe actuelle prévisionnelle de 500 000 € sur 2026-2032
- des études pré opérationnelles pour la mise en oeuvre de préconisations d'études de danger sur des systèmes d'endiguement
- des études de régularisation de systèmes d'endiguement
- des études de diagnostic et définition d'actions pour la gestion du risque inondation dans la traversée de certaines communes

Important : des études ont déjà été inscrites dans le tableau de PPI afin de pouvoir disposer d'un chiffrage, mais la priorité et le choix de ces études seront à arbitrer.

- **4) les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection**

Le montant total de ces travaux s'élève à 960 000 € sur 2026-2032.

Il a été prévu une enveloppe de 120 000 € par an, passant à 150 000 € par an en 2029, compte tenu que le parc d'ouvrages gémapiens va prendre de l'importance.

Cette enveloppe prévisionnelle correspond à des travaux qu'il sera nécessaire de mettre en oeuvre sur les systèmes d'endiguement et qui ne relèvent pas du simple fonctionnement (travaux de génie civil notamment pour des réparations conséquentes en cas de désordres constatés suite à des visites de contrôle).

- **5) les travaux de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection en cas d'une crue mineure**

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 794 000 € sur 2026-2032.

10

2025/297

Il a été pris l'hypothèse dans le dimensionnement du PPI les travaux nécessaires de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et/ou d'ouvrages de protection en cas d'une crue localisée qui durerait une seule journée et causerait des désordres mineurs. Ainsi, un montant de 1 794 000 € a été inscrit dans le PPI, avec un lissage des dépenses liées à une crue peu importante. Cependant, en cas de crue plus importante ou de succession d'événements, le montant serait bien entendu plus conséquent.

Au total, le montant prévisionnel de la section d'investissement sur 2026-2032 est de 25 575 000 €.

Sur les recettes, il est à préciser :

- 1) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT est à prévoir sur les opérations inscrites dans le PAPI travaux, soit un montant estimé de 8 225 417 €
- 2) que sur les opérations prévues, le montant de subventions est estimé à 142 500 €
- 3) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des études à engager sur le territoire est attendu, soit un montant estimé de 757 500 €
- 4) qu'il n'est pas prévu (dans le PPI) de subventions sur les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement
- 5) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des travaux à mener en cas de crue est attendu, soit un montant estimé de 747 500 €

Ainsi, sur l'exercice 2026-2032, les recettes d'investissement sont estimées à :

- Subventions d'investissement : 9 799 792 €
- FCTVA (perçu en N+2 sur 95% des dépenses en TTC) : 3 345 296 €

Soit au total : 13 145 088 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose des frais suivants :

- **les charges de personnel d'un montant de 6 968 200 €** sur 2026-2032 : il a été pris l'hypothèse d'un recrutement de 3 ETP sur 6 ans afin de renforcer l'équipe sur le volet GEMA, la gestion des systèmes d'endiguement et le suivi travaux. Ont été pris en compte dans cette estimation la hausse de la cotisation CNRACL, ainsi qu'un pourcentage lié à l'évolution de carrière des agents.
- **les charges générales et frais de fonctionnement de la structure** d'un montant de 1 960 000 € sur 2026-2032, avec la prise en compte de locaux d'une taille plus importante
- **l'entretien de la végétation sur les cours d'eau (DIG)** pour un montant de 2 665 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **l'entretien des cours d'eau par curage sédimentaire** d'un montant de 1 365 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **les dépenses nécessaires à l'installation de l'organisation pour la gestion des ouvrages**, correspondant à la réalisation de diagnostics et plans d'actions (plan de gestion de la végétation, plan de gestion sédimentaire, levés topographiques initiaux) d'un montant de 240 000 € (avec des montants qui diminuent au fur et à mesure que les dossiers structurants sont établis)
- **l'entretien courant des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection vis-à-vis du risque inondation (entretien de la végétation sur les ouvrages, curage sédimentaire, levés topographiques)** d'un montant de 1 991 000 €

fp

2025/298

- la maintenance des stations de mesure (instrumentation des cours d'eau dans le cadre de l'étude ressource en eau) d'un montant de 350 000 € (50 000 € annuels)

Au total, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement sur 2026-2032 est de 15 539 200 €.

Sur les recettes, il est à préciser qu'un montant de taxe GEMAPI global qui s'élèverait à 3 800 000 € par an permettrait de disposer d'un montant de recettes de 22 800 000 € sur l'exercice 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

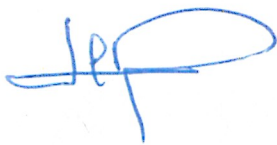
- d'adopter le programme pluriannuel d'investissement pour les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le programme pluriannuel de fonctionnement sur les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FRAISSARD



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



11



**TARENITAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2025/299

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude FRAISSARD

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 novembre 2025

Le quatre novembre deux mille vingt cinq, à quinze heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC,

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCCT : Fabrice PANNEKOUCKE

CCHT : Mathieu LECLERCQ, Jean-Claude FRAISSARD

ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Gérard VERNAY (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

DELIBERATION N° CSG 2025 11 91

Objet : GEMAPI : Versant des Arcs : modification du programme et du calendrier des actions sous maîtrise d'ouvrage APTV

Lors du comité syndical GEMAPI du 9 septembre 2025, le programme d'actions du versant des Arcs, le calendrier et la répartition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements ont été validés sans avoir de lisibilité sur les aides financières du programme. Suite à cette décision, les partenaires financiers et notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat ont exprimé leur volonté de soutenir financièrement ce programme expérimental et novateur en contexte de montagne.

Le soutien financier est toutefois conditionné par :

- la réalisation du programme d'actions en priorisant dans le calendrier deux bassins versants,
- le déploiement d'un dispositif de suivi et d'évaluation du programme pour mesurer et observer les gains hydrologiques et environnementaux, avec la mise en place de plusieurs indicateurs.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne peut s'engager à soutenir financièrement le programme d'actions que sur la durée de leur XIIème programme, soit sur la période 2025 à 2030. Pour rappel, la durée prévisionnelle de déploiement du programme s'étend sur une décennie, jusqu'en 2035.

Par conséquent, il est proposé d'établir un premier accord cadre entre l'Agence de l'Eau, l'Etat et les trois maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'actions, à savoir la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry, et l'APTV, sur la période 2025 – 2030.

Après concertation, la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry et l'APTV se sont accordés sur les sujets suivants :

- Les deux bassins versants prioritaires retenus parmi les six composant le périmètre d'études sont les bassins du Saint-Pantaléon et du Villard en raison de leur état de dégradation. Ces deux bassins versants sont situés au droit de la station d'Arc 1800 et sont limitrophes, ce qui en fait un site expérimental cohérent ;
- Il est nécessaire de réaliser le maximum d'actions possibles sur ces deux bassins versants prioritaires sur la période 2026 – 2030 ;
- Il est indispensable de prévoir des prestations supplémentaires pour la définition et la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des aménagements, avec la mise en place d'indicateurs, comme demandé par l'AERMC afin d'évaluer l'efficacité des actions ;
- La dynamique actuelle du projet doit être conservée en maintenant le syndicat de l'APTV dans ses missions de coordination et d'animation globale du projet. L'APTV serait notamment l'acteur en charge de l'organisation des comités de pilotage de réalisations des actions.

Afin d'intégrer l'ensemble des demandes de l'AERMC, le calendrier du programme d'actions a été modifié, tel que présenté dans l'annexe 1.

Par ailleurs, le programme financier global du projet (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) passe de 7 865 000 € HT à 8 301 650 € HT. Les augmentations financières concernent uniquement le syndicat de l'APTV avec les ajouts des dépenses suivantes :

- Animation de la démarche : 221 650 € sur les 10 années du programme,
- Définition d'un protocole de suivi de d'évaluation des gains du programme : 215 000€.

Suite aux discussions avec les partenaires financiers, les taux de subventions cumulées (AERMC et Etat via le FPRNM) varient de 50% à 80% selon l'éligibilité des opérations. Ainsi, à l'échelle du projet, la part d'autofinancement est estimée à 4 047 k € (49%) sur les 8 301 k € HT du projet.

2025/301

Le montant prévisionnel des dépenses de l'APTV passerait de 510 k€ à 947 k€ sur la période 2025-2035, avec une part d'autofinancement estimée à 366 k € HT en intégrant les 581 k€ de subventions.

Le soutien financier de l'AERMC et de l'Etat sont prévus dans un accord-cadre qui sera conclu entre ces deux financeurs et les trois maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'actions, à savoir la commune de Bourg-Saint-Maurice, la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry et l'APTV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un groupe de travail en 2021, composé par les structures GEMAPIENNES (initialement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime), par les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Landry, par la société Arc Domaine Skiable (ADS), par le syndicat de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), par l'Etat avec son service « eau, forêt et environnement » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et d'autres acteurs indirects (EDF, conseil départemental de la Savoie, SNCF, Agence de l'eau), pour enrayer la déstabilisation des lits des torrents ;

VU les décisions du groupe de travail en date du 11 mars, du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 qui actent l'intérêt à agir collectivement en faveur d'un programme de gestion intégré à l'échelle des bassins versants et qui actent l'ouverture d'une étude globale sur les 6 torrents du versant ubac avec une maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est portée par la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise ;

VU la notification du marché public en date du 14 décembre 2021 par la Communauté des Communes de Haute Tarentaise pour l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre les déstabilisations des lits des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société d'Arc Domaine Skiable en date du 11 janvier 2022 pour créer un collectif qui vise à définir les orientations d'aménagements et de gestion pour lutter contre le phénomène de déstabilisation des lits des torrents du versant des Arcs ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCHT au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en date du 1^{er} janvier 2023, et par conséquent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'APTV ;

CONSIDERANT l'élaboration, dans un même temps par la commune de Bourg-Saint-Maurice, du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sur les secteurs des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Les diagnostics confirment les fortes interactions entre le fonctionnement du réseau d'eau pluvial et le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants des torrents des cours d'eau sont importantes ;

CONSIDERANT la réalisation, par la commune de Bourg-Saint-Maurice et le syndicat de l'APTV, d'une expertise hydraulique pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la

2025/302

conduite des espagnols et notamment définir les modalités de gestion des vannes. Pour rappel, cet équipement hydraulique collecte des eaux de ruissellement des bassins versants amont (Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ainsi que des eaux pluviales d'aménagements urbains situés en amont de la conduite ;

CONSIDERANT les différentes phases de restitution de l'étude globale sur le versant des Arcs, la prise en compte des résultats du SDEP de la commune et de l'expertise hydraulique sur la conduite des espagnols et des orientations prises lors des comités de pilotage de l'étude avec notamment l'arrêt d'un programme d'actions et des priorités d'intervention lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la visite sur le terrain du 3 octobre 2024 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs du projet (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Arc Domaine Skiable, la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 11 février 2025 et les arbitrages ultérieurs entre les acteurs directs pour répartir les maîtrises d'ouvrages des actions au regard des compétences statutaire, des secteurs géographiques et des causes des désordres ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 19 juin 2025 actant la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations et le calendrier de mise en œuvre des actions du programme sur une durée minimale de 10 années ;

CONSIDERANT les échanges avec l'Agence de l'eau et notamment la visite sur le terrain le 10 juillet 2025 pour présenter les mesures, qui pourraient être éligibles à un financement de leur part, et leur localisation ;

CONSIDERANT les conditions de financement de l'Agence de l'Eau, en date du 15 septembre 2025, demandant de réaliser les actions sur deux bassins versants prioritaires et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des aménagements ;

CONSIDERANT le comité de pilotage du 9 octobre 2025, en présence des trois maîtres d'ouvrage et des décisions qui ont suivi sur les adaptations du calendrier de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** la réalisation en priorité des actions du programme axées sur les deux bassins versants du Saint-Pantaléon et du Villard, notamment les mesures préventives situées sur les bassins de réception (en amont des gorges),
- **de valider** la prise en charge par l'APTV de l'animation et la coordination de la démarche auprès des différents acteurs et le portage de dispositif de suivi et d'évaluation des aménagements ;
- **de valider** les évolutions techniques et financières du programme d'actions, et la répartition des maîtrises d'ouvrage telles que définies dans l'annexe « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel », jointe à la présente délibération ;
- **de valider** les modifications apportées au calendrier prévisionnel d'intervention des actions telles que définies dans l'annexe « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel », jointe à la présente délibération ;

2025/303

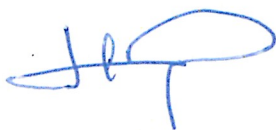
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente aux opérations du programme du versant des Arcs et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 5 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FRAISSARD



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



FP